



Congé dans un mois de préavis

Par **MMyriamm**, le **08/01/2020** à **11:42**

Bonjour actuellement en CDI j'ai envoyé ma lettre de démission le 31/12/2019 mon n'employeur a donc décidé de solder tous mes congés jusqu'à la fin de mon préavis donc jusqu'au 27/01/2019

A-t-elle le droit de solder tous mes congés sans mon accord ?

Par **Paulavo38**, le **08/01/2020** à **11:53**

Bonjour,

Non votre employeur ne peut vous imposer, après avoir reçu la notification de votre démission, de solder vos congés payés. Vous pouvez donc exiger de travailler au cours de ce préavis et de percevoir à la fin une indemnité pour les congés payés non pris.

Cordialement

Par **MMyriamm**, le **08/01/2020** à **11:57**

Très bien ! Merci

Si je reste en congé jusqu'à la fin de mon préavis ai-je le droit quand même à une indemnité?

Merci d'avance

Par **Paulavo38**, le **08/01/2020** à **13:50**

Si vous restez en congé sans vous en plaindre l'employeur pourrait soutenir que cette prise de congé résultait d'un commun accord.

Je vous conseille donc de vous présenter à votre travail, ou au moins d'envoyer un courriel ou

un courrier par LRAR faisant état de la situation, à savoir que vos congés vous ont été imposés.

Vous pouvez suggérer à l'employeur que s'il ne souhaite pas que vous travailliez pendant votre préavis, il peut vous en dispenser en le rémunérant, mais il ne peut pas le faire sur vos CP...

Par **P.M.**, le **08/01/2020** à **14:10**

Bonjour,

En plus le préavis ou les congés payés pris vous font acquérir des congés payés...

Une fois le préavis commencé, aucune des parties ne peut imposer à l'autre la prise de congés payés qui ne sont pas prévus avant et quand c'est le cas, ils repoussent d'autant son terme...

Par **MMyriamm**, le **08/01/2020** à **14:19**

Merci pour vos réponses
Cela m'aide beaucoup.